



DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN ZONE BLEUE

1ere demande ou Renouvellement

Résident zone 1h30

Résident zone 3h00

Résident Rive droite

Résident Rive gauche

1/ - DEMANDEUR

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Téléphone fixe et portable :

Marque du véhicule :

Modèle :

Numéro d'immatriculation :

2/ - JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation (pas d'échéancier) ou de l'avis de dégrèvement pour les personnes qui sont exonérées ou du bail (à usage d'habitation).
Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.
- Copie d'un justificatif du domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'assurance habitation en cours de validité).
Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule (attestation de carte grise provisoire acceptée).
Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.
A défaut, une mention explicative devra être indiquée ci-dessous (ex : emménagement récent).
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Suite au dos....

3/ - REMARQUES PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

4/ - CONDITIONS D'USAGE

- La carte est délivrée gratuitement par le service de la Police Municipale, dans la limite de deux par foyer fiscal pour les résidents, quel que soit le nombre de voitures possédées.

- La carte est délivrée pour deux ans. Son renouvellement est à l'initiative de l'usager et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

- La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la police municipale.

- La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement résidentiel :

* dans la zone bleue (rive droite ou rive gauche) du lieu du domicile à durée 3 h 00, sans pour autant garantir un emplacement.

* et dans la limite du temps réglementaire en vigueur à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (7 jours en un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière).

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et s'engage à restituer la carte « résident » qui lui aura été délivrée au service de Police Municipale en cas de déménagement hors de la zone concernée ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

Date – Signature

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanction encourue : deux ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende). Conformément à la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.